



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Fiche pratique 3

PRISE d'INDÉPENDANCE d'une SECTION

RA 2018= I.201, I.202 à I.203, pages 59 et 60

- Une section d'une association omnisports qui désire devenir indépendante (uni sport) doit envoyer sa demande pour le **31 Mai** au plus tard - sauf cas de force majeure - à sa Ligue chargée de son étude et de son éventuelle acceptation quel que soit le niveau (I.202, 1^{ère} phase).
- Elle doit produire à l'appui de cette demande (I.201, 1^{er} §) :
 - 1) l'accord à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés de l'Assemblée générale de la section ;
 - 2) l'accord de l'Assemblée générale de l'association omnisports à la majorité prévue dans ses statuts ;
 - 3) le procès-verbal de l'Assemblée générale de création de la nouvelle association ;
 - 4) une photocopie des Statuts et de la composition du Bureau de la nouvelle association ;
 - 5) une photocopie du récépissé de dépôt de ces statuts en Sous-Préfecture.
- * Certaines Sous-Préfectures ne le délivrent pas immédiatement : dans ce cas, envoyer une attestation de dépôt puis la photocopie du récépissé dès réception.
- L'association uni sport ainsi créée change de nom et de numéro, mais n'est pas une association nouvellement créée et conserve tous les droits de la section (I.201, 2^{ème} §).
- Aucune demande d'affiliation pour une association désirant porter la dénomination d'une association l'ayant abandonnée ne pourra être acceptée avant le délai d'une saison (I.202, dernière phrase).
- Droits des Membres : Dès qu'il a connaissance d'une éventuelle prise d'indépendance, un membre qui n'est pas d'accord doit notifier son désaccord au plus tard huit jours après la date de l'AG par lettre recommandée au Président. Il pourra alors être déclaré libre à compter du 1^{er} Juillet suivant et pourra alors déposer une demande de licence ordinaire pour l'association de son choix dans la Ligue (I.203, 1^{er} et 2^{ème} §).
En revanche, le membre qui aura déposé une demande de mutation avant que l'indépendance ait été accordée, sera muté (I.203, 3^{ème} §).

* Si besoin, demander un nouveau numéro d'agrément à la DDJSCS.